

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

## ARRETE MUNICIPAL N° 2023-11

\*\*\*\*\*

**Objet :** Interdiction de circulation devant la propriété 710 route de Molières - 12320 Saint-Félix-de-Lunel

Le Maire de Saint-Félix-de-Lunel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU les dégâts et les dangers occasionnés par l'incendie de la propriété au 710 route de Molières - 12320 Saint-Félix-de-Lunel;

Considérant que les suites de l'incendie et les dégâts causés présentent un risque pour les usagers de la route, ainsi que pour toute personne et riverain s'approchant de la propriété;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur la partie de la voirie le long de la propriété, afin de prévenir ces risques ;

### Arrête

**Article 1er** : Il convient, pour la sécurité et en attendant que les travaux de sécurisation, réparation ou démolition soient fait, de réglementer la circulation comme suit : à partir du 22 septembre 2023 à midi, la circulation sera interdite jour et nuit, 24h/24 sur la portion de route longeant la propriété au 710 route de Molières - 12320 Saint-Félix-de-Lunel

**Article 2** : La durée de cet arrêté est fixé à 45 jours

**Article 3** : Pendant la durée d'interdiction, les riverains de la route de Molières peuvent se rendre à leur domicile sans traverser ce tronçon.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le préfet / M. le sous-préfet, ainsi qu'une expédition à la gendarmerie.

Fait à Saint-Félix-de-Lunel, le 22 septembre 2023

22 SEP. 2023

Certifié exécutoire le .....

Déposé en Préfecture le .....  
22 SEP. 2023

Le Maire,

